

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 01/2021

Arrêté de circulation

Objet : RE-OUVERTURE DU CITY STADE

L'an deux mille vingt et un, le quatre janvier,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu l'arrêté n° 38/2019 du 18 novembre 2019 prescrivant le règlement et l'ouverture du city stade,

Vu l'arrêté n° 25/2020 du 2 novembre 2020 prescrivant la fermeture du city stade,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – L'Arrêté n° 25/2020 du 2 novembre 2020 est abrogé,

Article 2 – Le city stade est ré ouvert au public à partir de ce jour, dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires. Les effectifs autorisés ne sont pas restreints, mais doivent répondre aux protocoles sanitaires,

Article 3 – Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole